

# COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

## SEANCE DU 31 MARS 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-deux se sont réunis à la salle de la culture et des loisirs de Plounévez-Quintin, sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseil Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

**Etaient présents :** Jean-Pierre BOURGEAIS, Yann BOUTIER, Alain LE COANT, Yves GUILLERM, Alain CUPCIC, Georges GALARDON, Raymond GELEOC, Thierry GILLET, Christel GUILLERM, Rémy GUILLOU, Michel HUBY, Daniel CORNÉE, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Guy LAGADEC, Jacques LAMBERT, Bernadette LE BOEDÉC, Daniel LE CAER, Christian LE BARON, Etienne LE FER, Guy LE FOLL, Michel LE CALVEZ, Hubert HINAULT, Yvon NEUDER, Geneviève PINTO, Xavier CERTAIN, Thomas DUPONT, Jean-Yves ROLLAND, Maryline SALMON, Jean-Claude TOUPIN.

**Etaient absents et non suppléés :** Annie BENION, Claude BERNARD, Éric BERNARD, Yoannes BRATTINGA, Christian DAVID, Jean-Claude DERRIEN, Gilles DU PONTAVICE, Rollande LE BORGNE, Thierry DAHIREL, Pascal LEYOUR, Gwen LUCAS, Cécile NICOLAS, Yvon PARCHEMINER, Alain GUÉGUEN, Bruno RAOULT, Liliane ROPARS, Sébastien L'HERMITE, Gilles THOMAS, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry TROEL, Jacques TROEL, Nadège VERNEUIL.

**Pouvoirs :** Jacques TROËL a donné pouvoir à Alain KERBIRIOU

**Assistaient également :** Claude SOITEUR-GUILLEMIN, Mathias MARGER, Marie-José NOZAHIC  
Mme Geneviève PINTO a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Délégués en exercice : 52	Présents : 30
Votants : 31	Quorum : 27 présents

### 10 – REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE PAULE ET PLEVIN : ST-SYMPHORIEN ET AR POUULLOUDU

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor via l'ARS lui a notifié en date des 16 août et 12 octobre 2021 les dépassements récurrents de la limite de qualité de 0.1 microgramme par litre du métabolite ESA-Métolachlore sur l'eau produites par les stations de Saint-Symphorien à PAULE et Ar Poulloudu à PLEVIN.

Ces dépassements étant très inférieurs à la valeur maximale de 510 microgrammes par litres, bien que ne présentant aucun risque sanitaire lié à la consommation de l'eau et donc aucune restriction des usages de celle-ci, nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action pour y remédier. Ce plan d'action doit être formalisé par une demande de dérogation aux limites de qualité prévoyant les mesures correctives appropriées permettant de rétablir la qualité de l'eau dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

Mr le Président expose que pour ces sites, il est opportun de procéder à la révision des périmètres de protection afin de mettre en adéquation leurs prescriptions avec cette nouvelle réglementation et de permettre la mise en œuvre d'un plan d'action tant sur le plan préventif que curatif.

- Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 16/09/1988 instituant le périmètre de protection de Saint-Symphorien à PAULE
- Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 16/09/1988 instituant le périmètre de protection de Ar Poulloudu à PLEVIN

## COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

- Considérant le classement NC1 de l'eau produite par la station de Saint-Symphorien depuis le 27 mai 2021 pour dépassement de pesticides (ESA métolachlore) soit :

- 27/05/2021 : 0.270 ug/l
- 17/06/2021 : 0.320 ug/l
- 19/07/2021 : 0.330 ug/l

- Considérant le classement NC1 de l'eau produite par la station de Ar Poulloudu au réservoir de Toul Douz depuis le 27 mai 2021 pour dépassement de pesticides (ESA métolachlore) soit :

- 27/05/2021 : 0.135 ug/l
- 17/06/2021 : 0.140 ug/l
- 19/07/2021 : 0.080 ug/l

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- sollicite Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour engager la procédure de révision du périmètre de protection de Saint-Symphorien à PAULE et de Ar Poulloudu à PLEVIN.

- sollicite l'expertise d'un hydrogéologue agréé

- donne mandat à Monsieur Le Président pour engager toutes les démarches auprès des financeurs potentiels : agence de l'eau, SDAEP22...

- donne pouvoir à Monsieur Le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la révision des périmètres susvisés (études agro environnementale, rédaction du dossier de dérogation...) et à signer tous les documents relatifs à ces procédures.

-mandate Monsieur le Président pour associer tous les acteurs concernés au processus de révision des périmètres : élus locaux, agriculteurs et propriétaires riverains, chambre d'agriculture, Agence Régionale de Santé, SDAEP...

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Saint-Brieuc le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour extrait conforme,  
Fait à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
le 31/03/2022  
**Le Président,**  
**M. Alain KERBIRIOU**